

Pôle communication
Tél : 24 66 40

Mercredi 28 septembre 2022

COMMUNIQUÉ

PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Décision modificative du budget propre de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté deux projets de délibération du Congrès concernant l'exercice 2022. Ils proposent une première décision modificative du budget principal de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'ajustement d'autorisations de programme et d'engagement et l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de cette décision.

Un budget propre modifié, ajusté à 96 milliards de francs

Le budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie finance l'action directe de la collectivité et lui permet de fonctionner.

Depuis le début de l'année 2022, l'estimation des prévisions budgétaires s'avère complexe en raison de tendances mensuelles qui dépendent de nombreux facteurs (économiques, financiers, sociétaux etc.).

Lors de la présentation du budget supplémentaire, le gouvernement avait décidé de ne pas modifier les prévisions mais s'était engagé à éventuellement les actualiser lors d'une décision modificative.

Étant donné l'augmentation plus constante des recettes fiscales depuis le mois de juin 2022, le gouvernement a proposé un ajustement prudentiel de l'assiette des dotations pour un montant de 1,527 milliard de francs grâce à la décision modificative n°1 du budget de répartition. Celui-ci permet de dégager une dotation supplémentaire au budget principal de la Nouvelle-Calédonie de 393 millions de francs.

Cette ressource est complétée de deux recettes exceptionnelles liées à la crise sanitaire, à savoir :

- le remboursement par la Cafat d'une somme de 266 millions de francs liée à des disponibilités sur le dispositif de chômage partiel ;
- la régularisation finale des rattachements de charges COVID-19 à l'exercice 2021 pour un montant de 321 millions francs.

Le budget principal 2022 ainsi modifié s'élève à 96 milliards de francs.

Décision modificative n° 1 du budget propre 2022 de la Nouvelle-Calédonie

Sur la base de ces recettes, le projet de décision modificative n°1 permettra :

- de financer les dispositifs obligatoires et règlementaires qui n'ont pas pu l'être jusqu'à présent. Cela concerne par exemple la convention de placement judiciaire des mineurs avec la province Sud (pour un montant de 251 millions de francs), le financement de l'aide à l'énergie (pour 50 millions de francs), ou encore la remise en état des hôtels réquisitionnés dans le cadre de la crise sanitaire (pour la somme de 521 millions de francs) ;
- d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement dans de nombreux domaines comme l'environnement, la culture et le sport, le tourisme, la solidarité, le handicap, la lutte contre les violences intrafamiliales, le transport scolaire, la petite enfance, ou encore le bien-être animal.
De plus, à la suite de la baisse de ressources constatées lors du budget supplémentaire pour l'agence rurale, celle-ci pourra bénéficier d'un soutien exceptionnel de 185 millions de francs afin de maintenir sa capacité d'intervention ;
- d'ajuster les crédits sur les opérations d'investissement à la suite des décisions du comité de pilotage du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) du 1^{er} septembre portant sur la période 2022-2024.
Pour rappel, celui-ci est un outil permettant de réaliser une programmation des opérations d'investissement réaliste, au regard de la capacité d'investissement de la collectivité. Il couvre les domaines des infrastructures de transport, du patrimoine immobilier, des dépenses d'entretien du patrimoine existant, des projets informatiques et numériques structurants, des interventions au bénéfice de tiers et des projets infra-annuels et investissements récurrents.
Certaines opérations, notamment dans le domaine culturel et dans le secteur des infrastructures routières et portuaires nécessitent des inscriptions moindres sur cet exercice compte tenu des échéanciers actuels d'exécution. Le PPI sera, par la suite, modifié en conséquence.

* *
*